



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION :

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

ENVIRONNEMENT  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

### N°D24DSTE60

### OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ – SOCIETE TERRES DU SUD

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle AD0033, sis route de Cadres, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, Société TERRES DU SUD, dirigée par Monsieur DE TAFFIN Emmanuel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la Société TERRES DU SUD ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et la Société TERRES DU SUD, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 mars 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 mars 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 18 mars 2024